

RÈGLEMENT DU JEU

« 10 ANS ÇA SE FÊTE ! »



ma santé
FACiLE

RÈGLEMENT DU JEU

« 10 ANS ÇA SE FÊTE ! »



**ma santé
Facile**

ARTICLE 1

Ma santé facile, société anonyme de courtage d'assurances au capital de 600 000 € - Siège social : 7 rue de Belgrand - 92300 Levallois Perret **organise pour ses clients, du 20 avril au 31 décembre 2018 inclus, un jeu intitulé «10 ans ça se fête !».**

RCS Nanterre 523 227 080 RCS Nanterre - N° d'immatriculation d'intermédiaire : 10 057 296 vérifiable auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) N° Siret : 523 227 080 00174 - TVA intracommunautaire : FR 9252322708000174

ARTICLE 2

Le formulaire de participation est disponible et accessible pour tous les clients Ma santé facile à partir de la page internet dédiée à notre jeu : <https://www.masantefacile.com/10ans>. L'adresse de ce **formulaire de participation en ligne** est mentionnée sur l'ensemble des documents présentant notre jeu (flyer, affiches, Roll-up...) disponibles dans nos agences, auprès de nos conseillers ou directement sur notre site masantefacile.com.

ARTICLE 3

Jeu gratuit **réserve à nos assurés** majeurs résidant en France métropolitaine Corse comprise. Une **seule participation par foyer**, quel que soit le nombre de contrats souscrits chez Ma santé facile, à savoir même nom, même adresse.

Ne peuvent pas participer au jeu **« 10 ans ça se fête ! »** et donc au tirage au sort, le personnel des sociétés Ma santé facile, Swiss Life, CEGEMA, MADP et CERGAP.

ARTICLE 4

Pour participer, il suffit, à **chaque assuré titulaire d'un contrat d'assurance en vigueur chez Ma santé facile**, de compléter le formulaire de participation accessible en ligne sur : <https://www.masantefacile.com/10ans>.

Ce formulaire de participation est enregistré et stocké par le service Informatique de Ma santé facile jusqu'au jour du tirage au sort. En parallèle, une fois le formulaire de participation complété par le client et validé par Ma santé facile, le client participant reçoit un mail lui confirmant son inscription au jeu et lui précisant son numéro personnel attribué pour le tirage au sort.

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera effectué informatiquement à partir d'un fichier Excel reprenant l'intégralité des personnes ayant complété leur formulaire de participation. Pour pouvoir participer au tirage au sort, il est indispensable que le contrat du client participant souscrit auprès de Ma santé facile soit en vigueur (actif) le jour du tirage au sort. Le tirage au sort se fera à partir du numéro personnel attribué à chaque participant présent dans ce fichier.

Le tirage au sort sera effectué par Maître Bru-Nifosi, huissier de justice, ou l'un de ses associés, **le vendredi 15 février 2019**.

DOTATION DU JEU

- **Le 1^{er} Prix** : 1 bon cadeau CLUB MED d'une valeur de 4.000€ valable 2 ans à partir de sa date d'émission
- **2^{ème} prix** : 1 bon cadeau CLUB MED d'une valeur de 2.000 € valable 2 ans à partir de sa date d'émission
- **3^{ème} prix** : 1 TV 4K connectée Samsung 123cm (Ref.QE49Q7F 2017) d'une valeur de 1.399€
- **4^{ème} prix** : 1 iPhone X d'une capacité de 64GO ou référence de smartphone Apple équivalente d'une valeur de 1.159€
- **5^{ème} prix** : 1 Mac Book Air 13 pouces (Processeur à 1,8 GHz de 128 Go de stockage) d'une valeur de 1.099 €

DOTATION GLOBALE : 9.657 EUROS TTC

ARTICLE 6

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier, téléphone ou email aux coordonnées indiquées sur le formulaire de participation et devront venir **retirer leur lot au plus tard le 31 juillet 2019** auprès de leur conseiller dans **leur agence régionale**. Les gagnants doivent autoriser toute vérification concernant leur identité, numéro de contrat ou leur domicile. Les lots non retirés seront remis en jeu lors d'un prochain concours ou offerts aux clients « Ma santé facile » dans le cadre d'offres commerciales promotionnelles.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Sauf renonciation expresse à leur lot, les gagnants autorisent les sociétés à utiliser, à titre publicitaire, leur nom au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du jeu, cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/01/78 « informatique et libertés », les personnes ont un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Ma santé facile - Départements Administratif & Marketing : 3, rue du Palais de Justice - 59800 LILLE

ARTICLE 7

Un seul lot sera attribué par foyer même nom, même adresse. Tout formulaire de participation présentant une anomalie, (illisible ou incomplet) sera considéré comme nul.

ARTICLE 8

La société organisatrice Ma santé facile se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable, les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune compensation d'aucune sorte. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces en échange des lots gagnés.

La société organisatrice Ma santé facile se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9

Le règlement est consultable dans chaque agence régionale et sur le site <https://www.masantefacile.com/10ans>.

La liste des gagnants sera également consultable dans chacune des agences régionales et sur le site <https://www.masantefacile.com/10ans>.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Ma santé facile - Départements Administratif & Marketing : 3, rue du Palais de Justice - 59800 LILLE

Remboursement de l'affranchissement au tarif lent en vigueur sur demande, joindre un RIB.

Le présent règlement du jeu concours «10 ans ça se fête !» est déposé via www.reglement.net à SELARL 812 - HUIS-SIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

ARTICLE 10

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 9), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11

La participation à notre jeu «10 ans ça se fête ! » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

EXTRAIT DU REGLEMENT JEU : « 10 ANS CA SE FETE ! »

Jeu gratuit **réservé à nos assurés** majeurs résidant en France métropolitaine Corse comprise. Une **seule participation par foyer**, quel que soit le nombre de contrats souscrits chez Ma santé facile, à savoir même nom, même adresse. Ne peuvent pas participer au jeu « **10 ans ça se fête !** » et donc au tirage au sort, le personnel des sociétés Ma santé facile, Swiss Life, CEGEMA, MADP et CERGAP.

Ce jeu intitulé « **10 ans ça se fête !** » est organisé par la société Ma santé facile **pour ses clients du 20 avril au 31 décembre 2018 inclus**.

Pour participer, il suffit à **chaque assuré, titulaire d'un contrat d'assurance en vigueur chez Ma santé facile**, de compléter le formulaire de participation accessible en ligne sur : <https://www.masantefacile.com/10ans>.

Ce formulaire de participation est enregistré et stocké par le service Marketing de Ma santé facile jusqu'au jour du tirage au sort. En parallèle, une fois le formulaire de participation complété par le client et validé par Ma santé facile, le client participant reçoit un mail lui confirmant son inscription au jeu et lui précisant son numéro personnel attribué pour le tirage au sort.

A gagner : **1^{er} Prix :** 1 : 1 bon cadeau CLUB MED (valeur de 4.000€ TTC ; valable 2 ans à partir de sa date d'émission), **2^{ème} prix :** 1 bon cadeau CLUB MED (valeur de 2.000€ TTC ; valable 2 ans à partir de sa date d'émission), **3^{ème} prix :** 1 TV 4K connectée Samsung 123cm (valeur de 1.399€ TTC), **4^{ème} prix :** 1 iPhone X d'une capacité de 64GO (valeur de 1.159€ TTC), **5^{ème} prix :** 1 Mac Book Air 13 de 128 Go de stockage (valeur de 1.099€ TTC).

DOTATION GLOBALE : 9.657 EUROS TTC

Règlement consultable dans chaque agence régionale et sur le site <https://www.masantefacile.com/10ans>.

La liste des gagnants sera également consultable dans chacune des agences régionales et sur le site <https://www.masantefacile.com/10ans>.

Règlement des opérations adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

Ma santé facile - Départements Administratif & Marketing : 3, rue du Palais de Justice - 59800 LILLE. Remboursement de l'affranchissement au tarif lent en vigueur sur demande, joindre un RIB.

Le présent règlement du jeu concours «10 ans ça se fête ! » est déposé via www.reglement.net à SELARL 812 - HUIS-SIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.